

Compte-rendu du Conseil Municipal du 04 juillet 2019

A 20 heures 10, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Lionel FAIVRE a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Thierry STEINBAUER – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Christian CODDET – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Alain MERCET

Absents représentés : Mesdames

Emmanuelle ALLEMANN par Marie-Françoise BONY – Dominique VALLOT par Lionel FAIVRE – Béatrice JACQUINOT par Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS par Elise LAB

Absents non représentés :

Jérémy DURAND – Sylvain GALLY – Stéphane JACQUEMIN – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB – Isabelle DUVERGEY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Général des Services.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 4078

Budget communal : Décision Modificative n°2

Monsieur Jacques COLIN, Maire présente au Conseil Municipal les transferts de crédits à opérer dans le budget communal à la demande de Madame la Trésorière. Un tableau a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Cette décision budgétaire modificative fait apparaître la vente d'un terrain en recettes d'investissement en non en recettes de fonctionnement comme cela avait été proposé et voté dans la séance du 07 mars 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à ces transferts de crédits.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces transferts de crédits dans le budget communal selon le tableau présenté aux Conseillers Municipaux.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Trésorière de Giromagny,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n° 4079

ONF : programme d'actions 2019 des plantations d'avenir

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°4037 en date du 11 octobre 2018, le Conseil Municipal l'autorisait à s'engager dans l'expérimentation d'un réseau de parcelles d'avenir en forêt communale pour tester de nouvelles essences plus adaptées au changement climatique.

Il convient donc dans la prolongation de cette expérimentation de valider le programme d'actions qui en découle :

Travaux sylvicoles subventionnés :

- Travaux préalables à la régénération :

Préparation manuelle ponctuelle des emplacements 376,00 € HT

- Plantation : fourniture et mise en place de plants 4 048,00 € HT

avec protections individuelles

Localisation : parcelle 33.i

Fourniture de plants de résineux divers

(sapin de Bornmüller) : localisation 33.i

TOTAL HT 4 424,00 € HT

TVA 10 % 442,40 €

TOTAL TTC 4 866,40 € TTC

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de valider ce programme d'actions et les travaux en découlant.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le programme de travaux ONF tel que décrit ci-dessus,

D'INSCRIRE les travaux sylvicoles cités en investissement au BP 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les devis émanant du programme d'actions.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- l'ONF, à l'attention de Monsieur Vivien BENOIT,

- Madame la Trésorière,

- au Service de comptabilité communale.

Délibération n° 4080

Budget bois : Décision Modificative n°1

Monsieur Jacques COLIN, Maire présente au Conseil Municipal les transferts de crédits à opérer dans le budget bois. Un tableau des transferts a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Cette modification permet de faire apparaître en investissement une dépense de 5 000,00 € correspondant à la plantation d'un demi hectare de sapins de Bornmüller sur la parcelle d'avenir sise parcelle forestière 33 et une recette de 5 000,00 € également en investissement provenant pour 2 500,00 € d'un virement de la section de fonctionnement et de 2 500,00 € d'une subvention du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à ces transferts de crédits.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ces modifications dans le budget bois selon le tableau présenté aux Conseillers Municipaux.

Délibération n° 4081

Convention opérationnelle entre la commune de Giromagny et l'Etablissement Public Foncier pour un projet habitat rue du Mont-Jean

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°4042 en date du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal l'autorisait à signer la convention opérationnelle entre la commune de Giromagny et l'établissement public foncier local pour un projet habitat rue du Mont-Jean.

Toutefois, la propriété en question a fait l'objet d'un sinistre fin novembre 2018.

Par conséquent, cette nouvelle propriété a fait l'objet d'une nouvelle estimation de la part de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 1^{er} avril 2019 dont la valeur vénale a été fixée à 300 000,00 € HT, hors frais d'enregistrement avec une marge de négociation de 15 %.

Le territoire de la commune possède des zones résidentielles proches du cœur de la ville qui représentent un intérêt majeur dans le développement d'un habitat de qualité.

La propriété sur laquelle est sise l'ancienne discothèque jouxte la zone résidentielle du Mont-Jean et de la rue des Sources. Cette propriété est composée :

- d'une parcelle AD n°235 d'une superficie de 53 ares 99 ca (zone UB) sur laquelle sont édifiés un bâtiment à usage d'établissement de nuit, un bâtiment comprenant 4 appartements et 4 garages,
- d'une parcelle AD n°93 d'une superficie de 18 ares et 30 ca (Zone N)
- d'une parcelle AD n°96 d'une superficie de 25 ares et 47 ca (Zone Ube) outre la partie parcellaire constructible.

Cet ensemble foncier est situé à proximité d'une zone AU1 au cœur d'un quartier résidentiel, verdoyant, calme et proche de toutes les commodités du centre-ville (commerces, services et professionnels de santé). Son acquisition offre à la commune, la possibilité de redynamiser un secteur au travers d'un programme d'habitat diversifié.

Monsieur le Maire indique donc que l'acquisition de ces parcelles bâties et non bâties par la commune de Giromagny permettra de stabiliser l'habitat et de favoriser le développement de l'urbanisation dans un secteur offrant un potentiel qualitatif important.

Au vu de ces éléments cités plus haut et compte tenu des éléments d'évaluation réalisés par la DIE, le coût de cette opération sera de 345 000,00 € HT hors frais d'enregistrement.

Le portage de cette opération sera réalisé par l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC (EPF) auquel la commune adhère et se concrétisera par la signature d'une convention opérationnelle entre la commune de Giromagny et l'EPF.

Un exemplaire de cette convention opérationnelle, son annexe (fiche de demande d'intervention), le règlement intérieur de l'EPF du Doubs BFC, un extrait du plan cadastral, un extrait du Plan de zonage du PLU de Giromagny et une photo aérienne sont remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

La convention opérationnelle citée fixe d'une part les conditions de ce portage dont la durée est fixée à 48 mois renouvelables par 3 tranches de 24 mois et d'autre part les conditions de rétrocession des biens correspondants à la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier selon les conditions énumérées dans le document.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle entre la commune de Giromagny et l'EPF selon les conditions fixées dans le document,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes émanant de cette opération de portage et nécessaires à la bonne instruction du présent dossier.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC,
- à Monsieur GUIBRET de l'EPF Doubs BFC,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vosges du Sud.

Délibération n° 4082

Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vosges du Sud

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vosges du Sud a informé Monsieur le Maire de Giromagny par courrier en date du 28 mai 2019 qu'il convenait de statuer sur la composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes l'année qui précède le renouvellement des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir l'accord local n°1 qui prévoit un maximum de représentativité et un nombre de 7 délégués pour la commune de Giromagny.

Cet accord local, dérogerait au droit commun (38 sièges pour cette assemblée) et fixerait à 42 sièges le nombre total de délégués composant cette assemblée, sous réserve de réunir une majorité qualifiée (majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celle-ci).

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de retenir l'accord local n°1 fixant le nombre de délégués à 7 pour la commune de Giromagny.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE à choisir l'accord local n°1 qui déroge au principe de droit commun et qui prévoit un nombre de 7 délégués pour la commune de Giromagny.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vosges du Sud,
- aux autres communes membres de la Communauté de Communes Vosges du Sud.

Délibération n° 4083

Modification des statuts Territoire d'Energie 90

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Président de Territoire D'Energie 90 (ex SIAGEP 90) vient d'informer par courrier du 17 juin 2019 les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 28 mai 2019 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire ratifiée par la Préfecture date de 2009.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- la dénomination du Syndicat;
- la localisation du siège du syndicat
- l'adjonction de nouvelles compétences ;

La dénomination du Syndicat

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- *distribution publique de gaz*
- *infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*
- *éclairage public*
- *distribution publique de chaleur et de froid*
- *réseaux de communications électroniques et réseaux câblés*
- *énergies*
- *système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données*
- *informatique de gestion*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification des statuts de Territoire d'Énergie 90.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 16 votes pour,
et 1 vote contre,

ACCEPTE la modification des statuts de Territoire d'Énergie 90.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Territoire d'Énergie 90.

Délibération n° 4084

Participation financière de la commune de Giromagny aux voyages scolaires organisés par le Collège Val De Rosemont

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat de soutien du collège est dissout et que parmi ses compétences figurait le versement, chaque année, d'une participation financière au collège Val De Rosemont pour l'organisation de voyages pédagogiques aux élèves et plus particulièrement les sorties scolaires des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention fixant les conditions de la participation financière de la commune ainsi que les modalités de versement.

Etant précisé que cette participation financière, versée au collège, se fera sur la base du nombre d'enfants venant de la commune et multipliée par le coût évalué à 16 euros par élève. Un état récapitulatif précisant le nombre d'enfants chaque année scolaire rentrant dans ce dispositif sera joint lors du paiement.

Ce financement de la commune permettra d'alléger le coût de prise en charge des familles.

Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention de participation financière aux voyages scolaires organisés par le collège Val De Rosemont.

Monsieur Lionel FAIVRE souhaite avoir un retour des délibérations des autres communes.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière aux voyages scolaires organisés par le collège Val De Rosemont.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Principal du Collège Val De Rosemont,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Service de comptabilité communale.

Délibération n° 4085

Révision de produits communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier un produit communal:

- le tarif de location Grande salle + buvette pour spectacle, activités de loisirs, réception pour anniversaire, obsèques...

et de créer un nouveau produit communal :

- le tarif de location du Fort Dorsner pour une séance sportive

Un exemplaire du tableau de produits communaux a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Le tarif réglé par les personnes extérieures est identique au tarif réglé par les Giromagniens.

Après lecture des nouveaux tarifs par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux produits communaux tels qu'ils ont été proposés, à compter du 08 juillet 2019.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la création de ces nouveaux produits communaux et les tarifs s'y rattachant.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

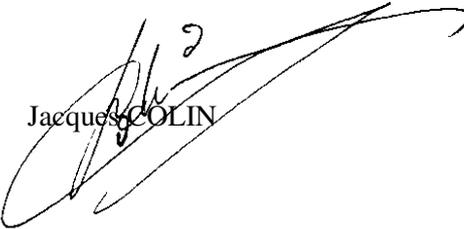
- Monsieur Jérôme ROFFI, Président de l'Association du Fort Dorsner,
- Madame Maëlle GUYOT, gestionnaire de l'Espace de la Tuilerie et du Fort Dorsner,
- Madame Karine BEN, gestionnaire de la salle des fêtes,
- Madame Hélène MILLOT, comptabilité communale,
- Madame la Trésorière.

Informations diverses

- Feu d'artifice : samedi 13 juillet - Stade Edouard Travers aux alentours des 22h30/22h45 avec une petite restauration et buvette tenues par les Amis de Schwabmünchen et le FC-GIRO-LEPUIX.
 - Fort en musique : du jeudi 15 août au dimanche 18 août avec différents concerts : Ophélie GAILLARD, Louise et les garçons, spectacle de lecture avec Marie-Christine BARRAULT et Andréa FERRÉOL. Séverine FERRER, actrice viendra lire des contes à la médiathèque intercommunale.
 - Inauguration de l'orgue Verschneider : samedi 1^{er} septembre en l'église Saint-Jean-Baptiste
 - Enduro VTT : samedi 1^{er} septembre avec départ au Ballon d'Alsace et arrivée sur le site des Casernes
 - Le nouvel agent en CDD depuis mai 2019 aux Services Techniques est Monsieur Aurélien HORY.
- Pour extraits certifiés conformes.

A Giromagny, le 08 juillet 2019

Le Maire,



Jacques COLIN

La séance est levée à 21 heures 00.

Affiché le 09 juillet 2019

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.